



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-124

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **PREF-DIRCIME**

32-2017-10-31-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 3
32-2017-10-31-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet (2 pages)	Page 6
32-2017-10-31-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 9
32-2017-10-31-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom (3 pages)	Page 12
32-2017-10-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande (3 pages)	Page 16
32-2017-10-31-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 20
32-2017-10-31-009 - Arrêté portant délégation de signature comptable à Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 24
32-2017-10-31-006 - Arrêté portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216 (Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -actions sociales-) (2 pages)	Page 27
32-2017-10-31-005 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (administration territoriale) et le PNE (programme national d'équipement des préfectures) (6 pages)	Page 30

PREF-DIRCIME

32-2017-10-31-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

**Le préfet du Gers,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

**VU** l'arrêté préfectoral portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation est donnée à **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

**\*au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

**M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Valérie HALLYNCK**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination administrative.

**\* au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

**Mme Laetitia BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe normale.

**\*au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

**Mme Isabelle CAHUZAC** attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine

**Article 3-** Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-06-07-002, en date du 7 juin 2016, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4-** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**

Le préfet



Pierre ORY

**PREF-DIRCIME**

**32-2017-10-31-002**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe  
SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur  
des services du cabinet du préfet**

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**PRÉFET DU GERS**

N° d'enregistrement :

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,**  
**conseiller d'administration,**  
**directeur des services du cabinet du préfet**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions.

Délégation est également donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE** à l'effet de signer toute décision d'attribution ou de refus de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

\*des décisions et des arrêtés ;

\*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **bureau de la représentation de l'Etat**, à **Mme Chrystelle BLANCARD**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'Etat, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Afsanée DONIS**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'Etat.

b) du **service des sécurités**, à **Mme Betty CHOLLET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission faisant fonction de chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la délégation sera exercée par :

- **Mme Maryse BACQUE** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

c) du **service départemental de la communication interministérielle de l'Etat**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service départemental de la communication interministérielle de l'Etat.

**Article 3 :** Le précédent arrêté préfectoral n°32-2017-05-03-006 en date du 3 mai 2017 portant délégation de signature à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le

31 OCT 2017



Le préfet

Pierre ORY



PREF-DIRCIME

32-2017-10-31-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER,  
secrétaire général de la préfecture

Préfecture  
Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Guy FITZER,**  
**secrétaire général de la préfecture**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
- VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En matière financière, délégation est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Guy FITZER** et de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-04-001, en date du 4 octobre 2017, donnant délégation de signature à **M. Guy FITZER**, secrétaire générale de la préfecture, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**



Le préfet

Pierre ORY

**PREF-DIRCIME**

**32-2017-10-31-003**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Charles  
JOBART, sous-préfet de Condom**



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART,**  
**sous-préfet de Condom**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

**VU** le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant M<sup>me</sup> Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** la décision préfectorale du 10 avril 2017 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

**VU** la décision préfectorale du 29 août 2016 affectant M<sup>me</sup> Véronique RICHE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la sous-préfecture de Condom,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**VU** l'échéancier prévisionnel des transferts de missions dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération, examiné par le comité technique préfecture le 21 mars 2017

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives:

- Au tourisme :
  - le classement des offices de tourisme,
  - Les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
  - l'agrément maître restaurateur,
  - Les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
  - les réglementations professionnelles et commerciales.
- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation :
  - Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles JOBART**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, et de **M<sup>me</sup> Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'il effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) )
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation ou d'incinération,
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien ADAMSKI**, attaché d'administration de classe normale de l'Etat chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aurélien ADAMSKI**, délégation est donnée à **Mme Véronique RICHE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 6** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-04-10-003, en date du 10 avril 2017, donnant délégation de signature à **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M<sup>me</sup> la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**

Le préfet



Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2017-10-31-004

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne  
LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,**  
**sous-préfète de Mirande**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

**VU** le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**VU** la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

**VU** la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la sous-préfecture du Mirande,

**VU** l'échéancier prévisionnel des transferts de missions dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération, examiné par le comité technique préfecture le 21 mars 2017

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac –BP10322 – 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire:
  - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
  - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
  - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
  - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
  - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
  - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 7** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-04-27-02, en date du 27 avril 2017, donnant délégation de signature à **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**



Le préfet

Pierre ORY

# PREF-DIRCIME

32-2017-10-31-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole  
PITTALUGA, conseiller d'administration de l'intérieur et  
de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA,**  
**conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,**  
**directrice de la citoyenneté et de la légalité,**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU** l'arrêté préfectoral portant affectation de Mme Nicole PITTALUGA sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à **Mme Nicole PITTALUGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PITTALUGA**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

\* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **M. Freddy VIDAL**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

\* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Nadine COURSELLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Laurence FERNANDO** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administrative de classe supérieure.

\* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 3** : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

\* **Mme Véronique DESGUE**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, délégation est donnée à **M. Freddy VIDAL**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

\* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle juridique et documentaire à l'effet de signer tout document relatif au recensement des provisions pour litiges dans le cadre des travaux d'inventaire.

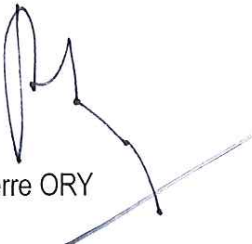
**Article 4** : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2017-09-11-004, en date du 11 septembre 2017, portant délégation de signature à **Mme Nicole PITTALUGA**, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**



Le préfet

  
Pierre ORY

# PREF-DIRCIME

32-2017-10-31-009

Arrêté portant délégation de signature comptable à  
Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration  
de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directeur de la  
stratégie, des ressources humaines et des moyens



Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature comptable à Monsieur Bernard CASTELLS,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),  
directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**VU** l'arrêté préfectoral portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85) ;
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **Mme Isabelle CAHUZAC**, attachée, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur,

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le

**31 OCT 2017**



Le préfet

Pierre ORY

**PREF-DIRCIME**

**32-2017-10-31-006**

**Arrêté portant délégation de signature financière pour le  
Budget Opérationnel de Programme 216 (Programme 216  
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -actions  
sociales-)**

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216**  
**(Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions Sociales-)**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 17 décembre 2015 du ministre de l'intérieur relative à la généralisation du dispositif d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la demande de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, relative à la mise en place, en préfecture, d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur, en fonction ou pensionnés, hors personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour l'utilisation de la Carte Achats mise en place dans le cadre des aides alimentaires d'urgence qui seront imputées sur le programme 216 et dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € par an.

**Article 2** : Les aides alimentaires d'urgence (titre III du programme 216 - dépenses de restauration) seront imputées comme suit :

- Domaine fonctionnel : 0216-04-01 Offre de services collectifs
- Activité : 021604010102
- Axe ministériel : 1 (09-AS0000001 Restauration)
- Compte PCE : 60661200000 Achats non stockés - subsistance et rations alimentaires
- Groupe de marchandises : 03.05.01

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia BERTRAND, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

**Article 4** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-11-28-005, en date du 28 novembre 2016, donnant délégation de signature à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et Mme la chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 OCT 2017**



Le préfet

Pierre ORY

**PREF-DIRCIME**

**32-2017-10-31-005**

**Arrêté portant délégation de signatures financières pour le  
BOP 307 (administration territoriale) et le PNE  
(programme national d'équipement des préfectures)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° d'enregistrement

Préfecture

PRÉFET DU GERS

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signatures financières pour le bop 307**  
**(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**VU** le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

Préfecture du Gers - 3, Place du Préfet Claude Érignac - BP 10 322 - 32 007 AUCH CEDEX

Tél 05 62 61 44 00 - Télécopie 05 62 61 44 33 - <http://www.gers.pouv.fr>

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.*

### **Service prescripteur « Résidence préfet »**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur : M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.*



**Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Madame Chrystelle BLANCARD, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500 €.*

**Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »**

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.*
- *Monsieur Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : M. Jean-Charles JOBART) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 10 000 €.*

**Article 8** : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 9** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-06-06-005, en date du 6 juin 2017, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé à compter du 2 novembre 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur des services du cabinet, M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **31 OCT 2017**



Le préfet

Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Auch, le

31 OCT 2017

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation  
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)  
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)  
agents habilités à constater et valider le service fait  
dans l'outil Nemo**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)**

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

**BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

- Mme Anne HARISMENDY

**SOUS-PREFECTURE DE CONDOM**

- M. Aurélien ADAMSKI
- Mme Véronique RICHE

**SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE**

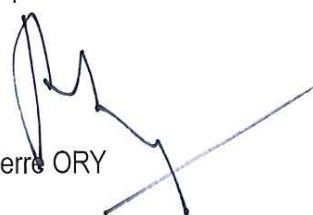
- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD



Le préfet

  
Pierre ORY